



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022 A 19H30

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du 28 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNÉ, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Mmes Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Laetitia VENNÉ.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Jérémy KLEINBECK, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procurations : Jocelyne BARBIER KADIRI à Fabien VASSALLI, Emeline VELLUZ à Véronique TESAURI.

Absents excusés : Emilie LOPES, Stéphane METTIVIER.

Madame Marie Claude SUCHET est élue secrétaire de séance.

.....

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

INTERVENTION DU CMJ

Lucia et Ines du CMJ viennent présenter le projet de course d'orientation qui se tiendra le 03 ou le 10 juin 2023 à partir de 9h00. Deux parcours seront proposés :

- Pour les plus jeunes : départ des courts de tennis vers le Géoparc puis premier chemin à droite ;

- pour les grands : tour plus long à l'intérieur du Géoparc.

Harris DUPUIS ajoute que le parcours a été testé par les jeunes.

A la fin, un podium récompensera les trois premiers arrivés. Le matin un petit-déjeuner sera offert ; l'animation se terminera autour d'un repas canadien.

Les parents d'enfants du CMJ et les élus sont sollicités pour aider.

Les membres du conseil précisent que seuls les enfants de Loisin participeront à cette course d'orientation. Véronique TESAURI demande qui crée les flyers : ce sont les jeunes du CMJ.

Madame le maire félicite chaleureusement les jeunes du CMJ et assure le soutien de la Mairie dans ce beau projet.

▪ URBANISME

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi de finances de 2011, qui était venue enrichir à l'époque l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, avait institué la taxe d'aménagement (TA) dans l'ensemble des communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Jusqu'en 2021 inclus, il était possible pour une commune de reverser tout ou partie du produit de la TA à son EPCI ou à tout autre groupement dont elle est membre (un syndicat par exemple) au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces structures. Toutefois, ce reversement était seulement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 introduit une novation importante puisqu'il rend obligatoire le reversement d'une partie de la taxe instituée au sein d'une commune. Le reversement doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal. Cette évolution a été dictée car les EPCI supportent des charges d'équipements publics sur le territoire de leurs communes membres. La délibération ne peut remettre en cause le principe du partage, mais en fixer les modalités. Les équipements à prendre en considération sont tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme et qui contribue à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme. Le produit de la taxe étant affecté en section d'investissements du budget général de la commune, son reversement doit financer les charges d'investissement en équipement public porté par l'agglomération.

Plusieurs points sont à souligner :

- Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2022. Toutefois, il a été acté qu'elle n'entrerait en vigueur que pour les autorisations délivrées à compter du 01.01.2023 pour notre territoire.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI
- En tout état de cause, si les délibérations de reversement adoptées sur ce fondement mentionnent que cette répartition s'applique « tant qu'elle n'est pas modifiée » ou comporte la mention « à compter de 2022 », elles produisent leurs effets jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées.

Les solutions (avantages et inconvénients) sont les suivantes :

	Modes de répartition		
	Selon secteurs	Selon une clé de répartition	Au "réel"
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Définition simplifiée des adresses concernées par la répartition - Majoration possible de la taxe sur les secteurs concernés - Ne demande pas de travail particulier en amont de la mise en place - Cumulable avec une clé de répartition 	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté de définition de la clé selon volontés politiques - Cumulable avec la répartition selon secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Au plus proche du texte de loi et d'une répartition "juste"
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition approximative ne prenant pas en compte le coût des investissements sur tout le territoire - Nécessite un travail d'identification des recettes concernées par la répartition venant des services communaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de choisir une clé pertinente pour tout le territoire - Encourage potentiellement les négociations bilatérales avec chaque commune si critères non objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Chronophage pour les services communautaires et communaux - Encourage les négociations bilatérales avec chaque commune

En considération de ce qui précède, la proposition approuvée par le conseil communautaire est la suivante ;

- Un reversement selon secteur -> il s'agit de prendre en considération le cas spécifique de l'aménagement des ZAE communautaires (pour mémoire, le CGCT fait porter les créations aux intercommunalités et l'entretien aux communes, raison pour laquelle elle bénéficie notamment dans le panier fiscal d'une quote-part de la taxe foncière des entreprises avec pouvoir de taux)
- Un reversement selon une clé de répartition pour le reste du territoire, le principe est de permettre notamment la couverture des coûts identifiés suivants :
 - Le document d'urbanisme => le coût du marché 2021 est de 820 K€ HT permettant l'élaboration d'un document d'une durée de vie de l'ordre de 8 à 10 ans, soit 80 K€ par an (cette compétence n'a fait l'objet d'aucune contrepartie financière lors de sa prise en charge par l'intercommunalité)
 - L'analyse rétrospective du coût des « mesures induites sur les réseaux par les permis de construire délivrés » => 100 K€ HT ; somme à suivre et ajuster par la suite puisque l'antériorité GEPU et DECI est faible et que le retard en la matière sera estimé d'ici 2025, une fois le schéma directeur finalisé
 - Les remises à niveau des gros équipements réseaux, essentiellement « eaux pluviales ». Le travail sur le schéma doit être lancé fin 2022 et son PPI devrait pouvoir être connu fin 2023 => en dehors de conventionnements spécifiques appelant des financements dédiés, le principe serait d'avoir une somme d'au moins 150 K€ HT au regard de ce que cette somme peut permettre de couvrir en annuité d'emprunt
 - Les bâtis de l'intercommunalité en leur qualité d'équipements publics => chiffre établi sur la base du coût d'entretien (0.8 % de leur valeur, déduction faite des équipements en discussion dans le cadre des intérêts communautaires), soit 100K€ HT au regard des services portés, et des surfaces développées.

L'année 2023 pourra utilement être mise à profit pour progressivement uniformiser les pratiques des communes (taux, type d'exonérations pratiquées, ...) et revoir, le cas échéant, la répartition entre communes et agglomération. Le travail de fond sur le PLUi sera, à ce titre, utile à la réflexion (détermination des zones à urbaniser, densité et adaptation des réseaux, ...). Toute évolution de cette ligne de partage peut être adoptée avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Considérant que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes membres d'un EPCI le partage des produits de la taxe

d'aménagement dès-lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire desdites communes,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote :

Vote pour : 16 voix

Abstention : 1 - Carole GEROUDET

Vote contre : 0 voix.

Le conseil municipal :

- Fixe à compter de 2023, le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglo de la manière suivante :
 - o 50 % de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
 - o 05 % de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs, pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Laetitia VENNÉ informe les membres du conseil que cette délibération sera peut-être abrogée ou partiellement modifiée suite au vote d'une loi ces prochains jours. Brigitte BOURGEOIS demande si la commune détient une ZAE. Le village de Loisin est concerné par la taxation à 5 % seulement sur la TA car elle n'a pas de ZAE.

NUMEROTATION DE PROPRIETE M. JEANPRETRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicité par Monsieur JEANPRETRE Maxence afin que la commune procède à la numérotation de son bien sis chemin de Luche Martin sans numéro.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de monsieur JEANPRETRE Maxence comme indiqué ci-dessous.

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- chemin de Luche Martin sans numéro	- 49, chemin de Luche Martin

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la numérotation de la propriété de M. JEANPRETRE Maxence comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette numérotation.

▪ **FINANCES**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
17/10/2022	Signature d'un devis de 1.280,00 € HT pour le remplacement de pneus
10/11/2022	Signature d'un devis de 1.594,86€ HT pour la réparation de stores pour l'école

Le remplacement des pneus concerne le tracteur communal pour pouvoir assurer le déneigement.

Les stores électriques sont réparés à l'école et dans l'appartement situé au-dessus de la salle des fêtes.

GARANTIE D'EMPRUNT DES AZALEES DU LEMAN

HALPADES SA D'HLM sollicite la garantie d'emprunt de la commune de Loisin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 394.391,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération LES AZALEES, comportant 4 logements situés Allée de la Cour à Loisin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 394.391,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°140391 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 394.391,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Virginie PETITFOUR demande si on a connaissance d'impayés dans ce domaine ? Laetitia VENNEN dit que l'emprunt serait alors à charge de la commune mais le risque est très faible : Halpades SA est un organisme reconnu et il est d'usage de procéder ainsi.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Katarzyna LIARDET informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster certains crédits budgétaires.

Ainsi Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

6531	Indemnités	+1.000,00 €
6413	Personnel non titulaire	-1.000,00 €
Total		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°2 proposée par Madame le Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

▪ PERSONNEL

CREATION SUPPRESSION DE POSTE SUITE AUGMENTATION QUOTITE DE TRAVAIL

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des horaires effectués par Mme Gomes Maria auprès d'une institutrice en classe de MS/GS et de l'augmentation de son temps de travail, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 23,52/35^{ème}

La création d'un emploi de d'adjoint administratif territorial à raison de 31,23/35^{ème} à compter du 5 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent école	Adjoint technique territorial	C	1	0	23,52/35ème
Agent polyvalent école	Adjoint technique territorial	C	0	1	31,23/35ème

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- La mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe de la présente délibération.

Laetitia VENNER explique que la quotité correspond à un lissage horaire annuel pour cet agent qui travaille à l'école.

Virginie PETITFOUR demande si l'agent peut exercer la fonction d'ATSEM sans examen ou concours. C'est possible d'autant que Mme Gomes va suivre une formation spécialisée auprès du CNFPT, organisme de formation de référence de la Fonction Publique.

ADHESION A LA CONVENTION D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 74

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),

- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de **10** jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de **6,95 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- o Risques garantis :
 - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de **10** jours consécutifs par arrêt.
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de **1,10 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Les élus débattent autour des jours de franchise appliqués.

Après exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- Autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AIDE BAF A

Le B.A.F.A. est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours personnel et professionnel. La formation est composée de trois étapes : une session théorique, un stage pratique et une session d'approfondissement.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la commune de Loisin propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation par la mise en place d'un dispositif d'aide financière.

Les élus débattent sur le montant de l'aide (100 ou 200 euros) et les dates de versement : après la formation théorique ou en fin de cursus. Laetitia VENNER dit que le montant total du BAFA s'élève environ à 900 euros et l'Etat peut proposer une aide de 200 euros.

Carole GEROUDET suggère de moduler l'aide en fonction du quotient familial. Les élus ne retiennent pas cette proposition.

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, résident sur la Commune de Loisin, pourront bénéficier d'une bourse de 200 euros pour financer leur formation au B.A.F.A., après avoir présenté les documents suivants à la commission enfance-jeunesse :

- Dossier d'inscription et motivations,
- Justificatif de domicile sur la commune de Loisin,
- Attestation de participation à la formation théorique fournie par l'organisme organisateur,
- Attestation du diplôme du BAFA.

L'aide financière sera versée en deux fois :

- 100 euros après réception de l'attestation de participation à la formation théorique ;
- 100 euros après réception du diplôme du BAFA.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle et non renouvelable, par personne concernée.

En contrepartie, il sera demandé au jeune de participer obligatoirement à une manifestation municipale dans l'année (Par exemple : Carnaval, Octobre rose, animation et nettoyage de la commune, vœux du Maire, Commémorations, animer une activité au CMJ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes.
- Dit que les crédits nécessaires seront attribués au budget.

▪ **VIE COMMUNALE**

DISPOSITIF « CANTINE A UN EURO »

Le Gouvernement propose la mise en place de la cantine à un euro dans les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires) dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de ce dispositif, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers d'une convention pluriannuelle.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à un euro dans le cadre d'une tarification sociale différenciée calculée sur la base des revenus ou du quotient CAF. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ». La commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera à 3 euros par repas facturé 1 euro.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs de cantine :

1 ^{ère} tranche (T1)	QF inférieur à 1000 €	1.00 € / repas
2 ^{ème} tranche (T2)	QF de 1001 à 1500 €	5.00 €/ repas
3 ^{ème} tranche (T3)	QF de 1501 à 2000 €	5.50 € / repas
4 ^{ème} tranche (T4)	QF de 2001 à 2500 €	6.00 € / repas
5 ^{ème} tranche (T5)	QF supérieur à 2500 €	6.50 € / repas

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial à la mise en place des nouveaux tarifs puis au début de chaque année scolaire. Tout changement de situation devra être communiqué à la Mairie ou au service cantine-périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer la tarification sociale suivant le tableau ci-dessus :
- Dit que la tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 ans.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fabien VASSALLI dit qu'il faudra bien expliquer l'augmentation des tarifs aux parents d'élèves : les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 euros ne paieront que 1 euros le repas car en contrepartie la commune récupèrera une subvention du Gouvernement (3 euros). Par ailleurs, l'augmentation du tarif sur certaines tranches s'explique par la crise actuelle et l'augmentation des prix des matières premières, de l'énergie et du personnel.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe les membres du conseil que compte tenu de la mise en place du dispositif « cantine à un euro » sur la commune dans le cadre du plan pauvreté ainsi que la nécessité de fixer de nouveaux tarifs cantine en fonction du quotient familial, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la cantine.

Madame le Maire donne lecture du projet de nouveau règlement de fonctionnement pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2023 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce document.

3. Facturation et règlement

Tarifs

- Tarifs pour la cantine

Cinq tranches tarifaires sont fixées :

1 ^{ère} tranche (T1)	QF inférieur à 1000 €	1.00 € / repas
2 ^{ème} tranche (T2)	QF de 1001 à 1500 €	5.00 €/ repas
3 ^{ème} tranche (T3)	QF de 1501 à 2000 €	5.50 € / repas
4 ^{ème} tranche (T4)	QF de 2001 à 2500 €	6.00 € / repas
5 ^{ème} tranche (T5)	QF supérieur à 2500 €	6.50 € / repas

Pour les inscriptions exceptionnelles, le tarif est de 7,00 € le repas.

- Pour les enfants non inscrits et non signalés comme absents le jour même, une pénalité sera appliquée et le tarif sera de 10,00 euros le repas.

Les repas non pris, ainsi que les heures de garde non effectuées ne seront pas remboursés, excepté à partir du 3^{ème} jour d'une absence clairement signalée par écrit à l'agent responsable. L'absence doit être signalée dans les plus brefs délais.

Pour des raisons d'hygiène, les repas non pris ne pourront pas être sortis du restaurant scolaire.

Aucun repas extérieur ne peut être amené dans le restaurant scolaire, à l'exception des pique-niques prévus le mercredi et des élèves pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé.

Fournir dès la rentrée, une attestation de quotient familial (CAF, MSA...) en mairie, à défaut la 5^{ème} tranche sera appliquée. Tout changement de situation doit être communiqué à la Mairie ou au service cantine-périscolaire.

Le conseil municipal procède au vote :

Abstentions : 2 voix – Katarzyna LIARDET et Jérémy KLEINBECK

Contre : 0 voix

Pour : 15 voix

Le conseil municipal :

- Approuve le règlement de fonctionnement des services cantine et périscolaire tel que présenté ci-dessus ;

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

Jérémy KLEINBECK et Katarzyna LIARDET s'abstiennent car ils n'approuvent pas le tarif exceptionnel de dix euros par repas pour les enfants non inscrits et non signalés à la cantine. Laetitia VENNER a proposé l'ajout de ce tarif exceptionnel car ces situations sont de plus en plus fréquentes. Elles mettent en difficulté l'organisation du service, et obligent les agents de la cantine à partager les plats des enfants pour lesquels les parents ont réservé et payé un repas complet. Mokrane YACEF propose de laisser une « possibilité d'oubli » une fois avant de facturer les 10 euros mais cela est difficile à gérer pour la responsable de la cantine.

Jérémy KLEINBECK propose d'améliorer le système de réservation sur le logiciel afin qu'il soit plus lisible. Madame le maire rappelle qu'il est possible de réserver pour une année scolaire complète et de faire des modifications jusqu'au jeudi de la semaine précédente.

CONSTITUTION D'UN GROUPE TECHNIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Laetitia VENNER dit que la commission a reçu 34 dossiers d'architectes. Tous les dossiers ont été étudiés par les élus membres de la commission en relation avec le CAUE. Dans un premier temps neuf dossiers ont été retenus, puis trois sélectionnés.

Les trois architectes retenus par le jury vont maintenant venir à l'école le vendredi 09 décembre pour pouvoir fournir une « esquisse plus » en fonction de leurs constatations. La commission choisira l'architecte le 28 mars 2023. La commission travaillera ensuite régulièrement avec l'assistant maîtrise d'ouvrage : prévoir un groupe de travail tous les quinze jours pendant trois 3 mois (avril, mai, juin) ; puis une fois par mois pendant trois mois. Les réunions se tiendront probablement les vendredis dans l'après-midi.

Patrick SAILLARD, Lionel WEISS, Mokrane YACEF, Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Fabien VASSALLI et Laetitia VENNER proposent de faire partie de ce groupe de travail.

Patrick SAILLARD demande d'où viennent les architectes : Drôme, Isère et Thonon les Bains. Vincent ARNOL conseille de choisir un architecte proche géographiquement pour assurer un suivi régulier.

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELS FOL

Katarzyna LIARDET rappelle aux membres du Conseil Municipal le partenariat avec la F.O.L. 74 (Fédération des Œuvres Laïques) pour la gestion de la micro-crèche depuis son ouverture en 2015. Elle explique que la Commune et la F.O.L. expriment, par cette signature de convention, leur volonté commune de promouvoir, dans le cadre d'un partenariat, les missions et objectifs suivants :

- Organiser et gérer une micro-crèche située sur la commune pour l'accueil des enfants de 4 mois à 4 ans ;
- Organiser le fonctionnement des temps d'accueils des enfants selon un règlement intérieur de l'établissement ;
- Mettre en œuvre toutes les conditions pour organiser un accueil de qualité des enfants et des familles, favorable à l'épanouissement du jeune enfant ;
- Employer une équipe de professionnels qualifiés et expérimentés s'inscrivant pleinement dans cette démarche d'accueil ;

Madame LIARDET donne lecture de la convention qui est conclue pour une durée de cinq années à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de répondre favorablement à l'initiative associative de la FOL pour la gestion de la micro-crèche.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette décision.

La mairie paie 23 000 euros par an à la FOL pour la gestion de la micro crèche.

TARIFS ET REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES, SALLE FRAMBOISE/MAIRIE ET SALLE D'EVOLUTION SPORTIVE

Madame le Maire donne lecture du nouveau règlement et convention pour les locations de salles.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants pour la salle des fêtes :

LOCATION SALLE DES FETES	Associations caritatives ou parrainées	Particuliers	Particuliers extérieurs
Petite salle	80	130	320
Grande salle	90	190	520
Les 2 salles	140	270	800
Cuisine	110	130	220
Totalité	250	400	1000
Petite salle + cuisine	190	260	540
Grande salle + cuisine	220	320	740

Madame le Maire précise que pour la salle des fêtes un chèque de caution de 1 500 € (mille cinq cents euros) sera demandé par location et un chèque de caution 300 € (trois cents euros) de ménage.

Les salles sont facturées à l'heure aux associations extérieures à la commune de Loisin pratiquant une activité hebdomadaire aux tarifs suivants :

- 9 euros l'heure pour la location de la salle Framboise ;
- 10 euros de l'heure pour la salle des fêtes.
- 12 euros l'heure pour la salle d'évolution sportive à l'école communale.

Une convention sera établie pour une année scolaire.

Les salles sont gratuites pour :

- les manifestations organisées par le conseil municipal ou/et les services municipaux de Loisin,
- les manifestations de la communauté d'agglomérations de Thonon Agglomération,
- les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Loisin pour leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre de leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public,
- les institutions publiques,
- les institutions politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote :

- Contre : 6 voix – Brigitte BOURGEOIS, Marie Claude SUCHET, Virginie PETITFOUR, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ et Rémy FABRE.
- Abstention : 1 voix – Harris DUPUIS.
- Pour : 10 voix

Le conseil municipal :

- Accepte les nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes, Salle Framboise et salle d'évolution sportive tels que présentés ci-dessus applicables au 1^{er} mars 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions et règlements ainsi que tous les documents y afférent.

Les élus qui votent « contre » expliquent que selon eux le tarif de la salle des fêtes n'est pas assez élevé pour les particuliers extérieurs.

Virginie PETITFOUR craint que la location aux particuliers extérieurs pénalise la commune pour l'organisation d'animations communales : la salle étant déjà à ce jour souvent réservée.

Marie Claude SUCHET suggère d'ouvrir la location aux particuliers extérieurs sur une période précise : le maire répond que ce critère sera difficile à gérer.

Mokrane YACEF se prononce en faveur de la location au plus grand nombre : cela permettra de mieux amortir les coûts liés à la salle des fêtes.

Carole GEROUDET rappelle la convocation des associations en septembre car elles doivent communiquer leurs dates pour l'année suivante.

TARIFS ET REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne lecture du nouveau règlement et de la convention proposés à compter du 1^{er} mars 2023.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier les nouveaux tarifs suivants :

- Location pour les associations loisinoises : gratuit
- Location pour les particuliers de Loisin : 90 €

Madame le Maire précise qu'un chèque de caution de 1 500 € (mille cinq cents euros) sera demandé par location et un chèque de caution 300 € (trois cents euros) de ménage.

La salle des associations est louée gratuitement pour :

- les manifestations organisées par le conseil municipal ou/et les services municipaux de Loisin,
- les manifestations de la communauté d'agglomérations de Thonon Agglomération,

- les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Loisin pour leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre de leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public,
- les institutions publiques,
- les institutions politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le règlement et la convention de la location de la Salle des Associations applicables au 1^{er} mars 2023
- Accepte les nouveaux tarifs de location de la Salle des Associations applicables au 1^{er} mars 2023,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, les actes ainsi que tous les documents y afférent.

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les bancs et les tables soient mis à disposition gratuitement pour les associations loisinoises et les organisateurs de repas de quartier et qu'une contribution aux habitants de la commune soit demandée pour 4 Bancs et 1 table au prix forfaitaire de 10 euros par location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote :

- Contre : 1 voix – Rémy FABRE,
- Abstention : 0 voix
- Pour : 16 voix

Le conseil municipal :

- Demande que ce matériel soit loué aux habitants de la commune pour 10 € la location, avec un chèque de caution de 50 € (cinquante euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, lors de la mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, les actes ainsi que tous les documents y afférent.

Rémy FABRE aurait souhaité la gratuité pour ce service rendu aux habitants.

Laetitia VENNÉ et Katarzyna LIARDET remercient Carole GEROUDET et Audrey DETHOOR pour le travail fourni pour la refonte des règlements et conventions.

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET a envoyé aux élus le compte rendu du CCAS :

- **Repas des Sages** (70 ans et plus) : une centaine de personnes présentes et les doyens de l'assemblée ont été fêtés. Le repas des Sages s'est déroulé dans une ambiance festive. La prestation du traiteur a été appréciée (repas, service de l'équipe Papa Cook). L'animateur Mickael a mis une excellente ambiance.
- **Colis de Noël** (75 et plus) : 118 personnes et 4 seniors en EPAHD. Tous les bénéficiaires des colis de Noël seront visités par un membre du CCAS ou un élu à partir du 10 décembre à midi puisque le samedi matin sera réservé à la confection des colis par le CCAS. Les cartes seront confectionnées par les enfants de l'école. Ces visites seront l'occasion de repérer les personnes en difficultés : sous oxygène ou téléalarme ainsi que les personnes qui ont un besoin impératif d'électricité.

- **Galette des Rois (65 ans et plus en 2023)** le 05 janvier à 14h00 dans la salle des fêtes : 296 invitations d'après la liste électorale. Les élus peuvent signaler des personnes qui ne votent pas à Loisin. Après-midi jeux toujours apprécié. Sur inscription.
- **Le carnaval des enfants** est fixé au mercredi après-midi 8 mars 2023 à la salle des fêtes
- **Domiciles regroupés** : la réunion avec les familles a eu lieu le 15 novembre dans une ambiance très sympathique et conviviale. Chacun a pu s'exprimer. Un compte-rendu a été fait et remis aux résidentes. Pour se conformer aux exigences de l'AVP, (Aide à la vie partagée), un conseil des domiciles regroupés doit se réunir 2 fois par an. Le 1^{er} est programmé le 15 décembre 2022 en mairie. Le service Habitat et Logement de Thonon Agglomération sera représenté. Mme Simone Grégoire, 90 ans, est élue déléguée des résidents et elle assure pleinement son rôle. Mme Monique Libouton, 74 ans, est élue suppléante. La représentante des familles est Véronique Brandt et sa suppléante Christina Alves.

▪ **TOUR DE TABLE**

Laetitia VENNER explique qu'une société a été mandatée pour travailler sur le logo de la commune. Cette entreprise suggère de constituer un groupe de travail. Deux propositions seront envoyées. Les élus qui souhaitent faire partie de ce groupe de travail sont Virginie PETITFOUR, Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Vincent ARNOL, Véronique TESAURI, Laetitia VENNER et Marie Claude SUCHET.

Madame le Maire propose de voter une motion sur les finances locales :

Dans un contexte financier préoccupant, au moment où le Parlement discute de la Loi de Finances 2023 et que le Congrès des Maires vient de se dérouler, M. le Président de l'AMF invite les communes et intercommunalités à se mobiliser afin :

- D'adopter une motion sur les finances locales exprimant une profonde préoccupation sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes et la capacité à investir et maintenir l'offre de service.
- Soutenir les positions de l'Association des Maires de France à l'Exécutif.
- Soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'assemblée des Associations d'élus, concernant la crise énergétique.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer à cette motion nationale au regard de l'évolution du contexte français et international, et des mesures qui ont depuis plusieurs années réduit régulièrement et sensiblement les leviers du panier fiscal intercommunal.

Considérant :

- Que l'inflation estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 % à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€,
- Que les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets, de fonctionnement et de capacité d'investissement des communes et de leurs intercommunalités ; l'augmentation de 3,5 % du

point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoutant une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités,

- Qu'après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal,
- Que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et intercommunalités,
- Que ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités n'étant pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuant au contraire à limiter le déficit public,
- Que les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites. Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB),
- Que face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de service à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
- Que face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 20 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie,
- o Que dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs de crise.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la présente motion : le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de sa commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population,
- les propositions de l'Association des Maires de France à savoir :
 - Indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,
 - Maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés),

- Soit renoncer à la suppression de la CVAE, soit revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires ; la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir du taux et/ou de l'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec des associations d'élus, la Commune de Loisin soutient Thonon Agglomération dans sa demande de dégrèvement permettant une compensation intégrale.
 - Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
 - Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisitions de terrains dans l'assiette du FCIVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
 - Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation de crédits votés en loi de finances. En particulier, la commune de Loisin demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du "fonds vert". La commune de Loisin demande que la date limite de candidature pour la DETR et la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations,
- De soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus, concernant la crise énergétique, à savoir :
- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est à dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quelles que soient leur taille ou leur budget,
 - De dire que la présente motion sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'aux parlementaires du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote :

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix – Virginie PETITFOUR et Rémy FABRE

Pour : 15 voix

Le conseil municipal accepte la motion telle que présentée ci-dessus.

Vincent ARNOL demande si une motion peut être votée pour les installations illicites des gens du voyage. Laetitia VENNER répond qu'une telle motion a déjà été déposée par les élus de l'association des maires de la Haute Savoie.

Laetitia VENNER fait un bilan du Congrès des Maires qui s'est déroulé à Paris du 22 au 24 novembre 2022 : visites du Sénat, Assemblée Nationale, rencontres avec les sénateurs, remise du label « village prudent », soirée avec les élus de Haute Savoie, visite du salon et rencontres avec des entreprises et partenaires de travail, ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe. Chaque élu présent a participé à des conférences lors du congrès. Madame Elisabeth Borne étant présente à la clôture du congrès. Monsieur le Président Emmanuel MACRON n'est pas venu au Congrès mais au salon.

Chaque élu qui souhaite participer au congrès pendant le mandat y est convié. Le discours est neutre et apolitique.

Carole GEROUDET recommande de bien préparer en amont la visite des stands : les trois jours passent vite.

Brigitte BOURGEOIS quitte le conseil municipal.

Rémy FABRE fixe la date du 21 janvier 2023 de 9h à 12h pour participer à une « fresque du climat ». Aurélie SCHNORR propose d'animer cette manifestation. Il s'agit d'un atelier-jeu participatif à destination des élus pour mieux comprendre les enjeux climatiques.

Fabien VASSALLI explique les travaux en cours sur la commune :

- Les travaux de création de trottoirs et réfection de chaussée rue de Cortelan ont débuté ce jour. Ces travaux vont engendrer plus de frais que prévu en raison de la volonté d'élargir autant que possible la chaussée afin de faciliter le passage des bus scolaires. Initialement l'enveloppe était de 55 000 € en RAR depuis 2018 ; il faudra prévoir environ 10 000 € de plus. Les travaux se déroulent du 05 au 16/12 puis la société ferme pour congés annuels jusqu'à début janvier. Reprise des travaux en janvier 2023.
- Information des risques majeurs sur notre territoire : suite au passage au salon des maires de France et des collectivités territoriales, le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale a proposé à la commune de Loisin de bénéficier à titre expérimental et gratuit la 1^{ère} année, du site FF72 (« Faire Face 72h/ Site permettant de mieux anticiper les dangers»). Le site sera mis aux couleurs de la commune et les risques personnalisés. Une personne de la collectivité sera l'administrateur et pourra le modifier sans intervention extérieure. Ce site est gratuit pendant 12 mois, puis facturé 500 €/an. Cette opportunité est proposée à dix communes en France. Ce site vient en complément du document d'information communal sur les risques majeurs en cours de rédaction par le COPIL PCS et a pour objectif d'informer la population sur les risques présents sur la commune : inondation, glissement

de terrain, sismique etc... Les consignes à suivre seront données (préservation sécurité et biens).

Rémy FABRE félicite la commission animation pour la soirée Illuminations le 02 décembre. Environ 200 loisinois sont venus. Harris DUPUIS aurait souhaité plus d'aide. Vincent ARNOL demande comment la communication a été faite ? Celle-ci s'est faite via les canaux habituels ; l'affluence s'explique par la période qui est propice et la visite du Père Noël qui a attiré les familles. L'année prochaine l'évènement aura peut-être lieu le 1^{er} décembre 2023 mais cette date reste à confirmer.

Marie Claude SUCHET dit que le bulletin municipal est en cours de relecture ; il devrait arriver mercredi 07 décembre.

Virginie PETITFOUR informe les membres du conseil que le nouveau bureau de la bibliothèque et l'imprimante sont installés. Les bénévoles remercient la municipalité.

Laetitia VENNÉ dit que les Vœux du Maire se tiendront le 22 janvier 2023 à 17h30. Prévoir de l'aide pour l'installation entre 14 et 16h.

Le prochain conseil aura lieu le 16 janvier 2023 à 19h30.

La séance est levée à 22h50.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Délibération n°2022-12-01-60 – Taxe d'aménagement – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-02-61 – Numérotation de rue M. JEANPRETRE – Approuvée;
- Délibération n°2022-12-03-62 – Décision modificative – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-04-63 – Garantie d'emprunt des Azalées du Léman – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-05-64 – Création/suppression de poste suite augmentation quotité de travail – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-06-65 – Adhésion à la convention d'assurance statutaire du CDG 74 – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-07-66 – Aide BAFA – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-08-67 – Dispositif cantine à un euro – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-09-68 – Règlement de fonctionnement cantine et périscolaire – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-10-69 – Convention d'objectifs pluriannuels F.O.L. – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-11-70 – Règlement et tarif location salle des fêtes, Mairie et salle d'évolution sportive – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-12-71 – Règlement et tarif location salle des associations – Approuvée ;
- Délibération n°2022-12-13-72 – Location du matériel communal – Approuvée ;
- Motion n°2022-12-01-01M – Motion sur les finances locales

Le Maire,

Le secrétaire de séance,